Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_085-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 18 mai 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-085
	HABITAT	
Logement pour tous		
Objet : Gens du Voyage - Aire permanente d'accueil de Quévert - Impayés inférieurs ou égaux à 50 € - Abandon de créances		

Le lundi 18 mai 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 14 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 90 – Procurations : 3 – Voix délibératives : 93

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaëtan ALLANO, Cécile ARMANGE, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Nathalie BONNOUVRIER, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Jean-René CARFANTAN, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, Marie-Rose DANIEL, Michel DAUGAN, Catherine DE SALINS, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Céline ENGEL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Bruno HELLUARD, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Céline LABBE, Laurence LE DU, Michel VILLAC, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Eliane LUCAS, Géraldine LUCAS, Yannick LUCAS, Nicolas MAUPOINT, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique PERCHE, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Benoit ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Solène SAGORY, Didier SAILLARD, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON, Jean-Yves VILLALON

Conseillers communautaires suppléants présents : Manuella ABBE, Océane FEBVRE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bernard PLESIER pouvoir à Marie-Christine COTIN, Arnaud CARRE pouvoir à Chantal BOULOUX, Alexis LE NAOUR pouvoir à Charlotte GESLAIN

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_085-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 18 MAI 2026	DELIBERATION
	HABITAT	N° DE L'ACTE : CA- 2026-085
Logement pour tous		
Objet : Gens du Voyage - Aire permanente d'accueil de Quévert - Impayés inférieurs ou égaux à 50 € - Abandon de créances		

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

Dinan Agglomération gère l'aire permanente d'accueil des gens du voyage située à Quévert conformément à ses compétences en matière d'accueil des gens du voyage définies par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

En application du règlement intérieur de l'aire d'accueil, les occupants sont redevables :

- d'une redevance d'occupation journalière,
- de charges liées à la consommation d'eau et d'électricité.

Annuellement, les impayés liés aux redevances et charges donnent lieu à l'émission d'avis de sommes à payer. Ces derniers sont systématiquement adressés au Service de Gestion Comptable (SGC) de Dinan afin d'engager une procédure de recouvrement contentieux.

Chaque recouvrement nécessite du temps et des écritures financières et administratives. Le coût de traitement de chaque impayé est estimé entre 30 € et 50 €.

Au regard de ces éléments, et conformément à l'article L. 1612-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'aux règles de la comptabilité publique, il est proposé de procéder à un abandon annuel des créances sur lesdits impayés inférieurs ou égaux à 50 €.

Pour information, le montant total des recettes est de 12 000 € en 2025, dont 2 777 € récupérés au titre des impayés supérieurs à 50 €. Il y a eu 22 impayés de moins de 50 €, pour un total de 457 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants, et L. 1612-19,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 / M57 applicable aux intercommunalités,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n° CA-2025-190 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260518-CA_2026_085-DE

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil précédemment approuvé lors de la présente séance du Conseil Communautaire,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** l'abandon de créance des impayés de redevances et charges constatés sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Quévert, pour les montants inférieurs ou égaux à 50 € et ce chaque année,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité
par 84 voix Pour, 3 voix Contre,
(Abstention : 5)
(N'ont pas pris part au vote : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 20 mai 2026

La secrétaire de séance,
Marina LE MOAL

Le Président,
Arnaud LECUYER,